CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Gîte de la Tourelle - 62111 SOUASTRE

Article 1 - Objet et durée du séjour

La location est consentie pour une durée déterminée, précisée dans le contrat de réservation. Les dates d'arrivée et de départ ainsi que le nombre de nuitées sont indiqués dans ce document.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 - Capacité d'accueil et description du logement

Le Gîte de la Tourelle peut accueillir de 2 à 9 personnes. Il dispose de 4 chambres indépendantes, chacune équipée de sa propre salle de bains et de ses toilettes privatives.

Un lit bébé est disponible sur demande. Un matelas d'appoint pour un enfant ou l'utilisation du canapé-lit peuvent également être envisagés, sous réserve de l'accord préalable des propriétaires et du respect de la capacité maximale d'accueil.

Le nombre de personnes présentes dans le gîte ne doit pas dépasser celui convenu lors de la réservation.

Les propriétaires se réservent le droit de refuser toute personne supplémentaire non prévue au contrat.

Article 3 - Tarifs, prestations et taxe de séjour

Le prix de la location est communiqué au locataire au moment de la réservation. Il comprend les prestations suivantes :

- L'ensemble des charges : eau, électricité et chauffage.
- Le linge de lit et de toilette.
- Le ménage de fin de séjour.
- L'accès au Wi-Fi.
- Le stationnement.

Aucune charge supplémentaire ne sera demandée pour ces prestations.

Taxe de séjour

La taxe de séjour est facturée en supplément, conformément aux tarifs en vigueur fixés par la communauté de communes compétente. À la date de rédaction des présentes conditions générales, son montant est de 0,87 € par personne assujettie et par nuit. Les personnes âgées de moins de 18 ans en sont exonérées.

Son montant total est calculé en fonction du nombre de personnes assujetties et du nombre de nuitées.

Recharge des véhicules électriques

L'utilisation de la borne de recharge est proposée au tarif de 0,35 €/kWh consommé. La consommation est relevée afin de déterminer le montant dû, qui est réglé en supplément du prix du séjour.

Les éventuels suppléments liés à l'accueil d'un animal sont précisés à l'article 10.

Article 4 - Réservation et conclusion du contrat

Les réservations s'effectuent directement auprès des propriétaires, par téléphone ou par e-mail.

Les dates demandées peuvent être pré-bloquées à réception de la demande, dans l'attente de la confirmation de réservation.

La réservation devient définitive après réception du contrat signé par les deux parties et de l'acompte correspondant à 20 % du montant du séjour. Une confirmation est alors adressée par e-mail.

La location est consentie au seul bénéfice des personnes mentionnées dans le contrat. Toute modification de la composition du groupe ou du nom du locataire principal doit être préalablement signalée et acceptée par les propriétaires.

Article 5 - Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28, 12° du Code de la consommation, les prestations d'hébergement fournies à une date ou à une période déterminée ne bénéficient pas du droit de rétractation de 14 jours.

Les conditions d'annulation applicables sont celles précisées à l'article 12 du présent document.

Article 6 - Modalités de règlement

Un acompte de 20 % du montant total du séjour est demandé à la réservation afin de confirmer définitivement celle-ci.

Le solde est à régler sur place, au plus tard à l'arrivée dans le gîte.

Le règlement peut être effectué par virement bancaire, chèque, espèces ou Chèques-Vacances (Classic ou Connect), selon les modalités convenues avec les propriétaires.

Pour toute réservation effectuée moins de 7 jours avant le début du séjour, les propriétaires pourront demander le règlement intégral du séjour au moment de la réservation.

La taxe de séjour et les éventuels suppléments sont réglés selon les modalités convenues lors de la réservation.

Article 7 - Arrivée et départ

Les arrivées s'effectuent à partir de 15 h et les départs avant 10 h 30.

Des aménagements peuvent être envisagés sur demande et selon les disponibilités.

Les propriétaires privilégient un accueil physique. En cas d'arrivée tardive, un système de boîte à clés permet néanmoins l'accès autonome au logement. Les modalités sont alors communiquées au locataire.

Le locataire est invité à prévenir les propriétaires en cas de retard ou de modification de son heure d'arrivée.

Article 8 - Respect des lieux et du voisinage

Le locataire s'engage à utiliser le logement paisiblement et conformément à sa destination.

Il doit respecter les lieux, les équipements, le mobilier ainsi que le voisinage. Les nuisances sonores et les comportements susceptibles de gêner le voisinage sont à éviter.

Les éventuelles dégradations, même minimes, doivent être signalées aux propriétaires dans les meilleurs délais.

Le locataire est responsable des dommages ou pertes causés par lui-même ou par les personnes qui l'accompagnent pendant la durée du séjour.

Article 9 - État des lieux et restitution du gîte

Un état des lieux et un inventaire peuvent être réalisés conjointement à l'arrivée et au départ du locataire.

Le ménage de fin de séjour est inclus dans le tarif de location. Le locataire reste toutefois tenu de restituer le gîte dans un état convenable.

Avant son départ, il devra notamment :

- Ranger les équipements et le mobilier utilisés.
- Nettoyer et ranger la vaisselle.
- Vider les poubelles et respecter les consignes de tri.
- Laisser les espaces utilisés dans un état correct.

Le ménage inclus ne dispense pas le locataire de ces obligations.

Article 10 - Animaux

Les animaux peuvent être acceptés sous certaines conditions et après accord préalable des propriétaires.

Un supplément de 10 € par séjour est appliqué en cas d'accueil d'un animal.

Le locataire reste responsable de son animal et des éventuels dommages ou nuisances occasionnés. Il s'engage à respecter les lieux et à ne pas laisser son animal sans surveillance dans le logement.

Article 11 - Accessibilité et équipements adaptés

Le Gîte de la Tourelle dispose d'aménagements facilitant l'accueil des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Une chambre située au rez-de-chaussée est notamment adaptée aux personnes à mobilité réduite et dispose de sa propre salle de bains et de ses toilettes.

Le gîte bénéficie du label Tourisme & Handicap pour trois familles de handicap sur quatre.

Certains équipements complémentaires, tels qu'un siège de douche, peuvent être mis à disposition sur demande préalable.

Afin de préparer au mieux leur séjour, les personnes ayant des besoins spécifiques sont invitées à contacter les propriétaires avant leur réservation. Cela permettra de vérifier l'adéquation des aménagements disponibles avec leurs besoins et de prévoir, si nécessaire, les équipements adaptés.

Article 12 - Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 300 € est demandé à l'arrivée des locataires.

Il a pour objet de couvrir les éventuelles dégradations, détériorations ou manquements aux obligations du locataire constatés durant le séjour.

Après vérification de l'état du gîte et de ses équipements, le dépôt de garantie est restitué intégralement dans un délai maximal de 7 jours suivant le départ.

En cas de dégradation constatée ou de frais justifiés liés au non-respect des obligations du locataire, les sommes nécessaires à la remise en état pourront être déduites du dépôt de garantie, sur présentation de justificatifs.

Si le montant des réparations ou des frais justifiés dépasse celui du dépôt de garantie, un complément pourra être demandé au locataire.

Article 13 - Annulation par le locataire

Toute annulation doit être signalée aux propriétaires par écrit, par e-mail ou par courrier. La date de réception de la demande d'annulation constitue la date de référence.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- **Plus de 30 jours avant l'arrivée :** l'acompte versé à la réservation est intégralement remboursé.
- **Entre 30 et 15 jours avant l'arrivée inclus :** 50 % de l'acompte versé est remboursé.
- **Moins de 15 jours avant l'arrivée :** l'acompte reste acquis aux propriétaires.

Lorsque le séjour a été réglé intégralement à la réservation, les conditions ci-dessus sont calculées sur la base de l'acompte de 20 % du montant du séjour. Le solde éventuellement déjà versé est remboursé, sous réserve des dispositions relatives à une éventuelle relocation.

En cas de relocation : si le gîte est reloué pour tout ou partie de la période annulée, les sommes correspondant aux nuitées effectivement relouées sont remboursées au locataire, dans la limite des sommes qu'il a versées.

En cas de départ anticipé à l'initiative du locataire, aucun remboursement des nuitées non consommées ne sera effectué.

En cas de non-présentation du locataire le jour prévu de son arrivée, sans information préalable, les conditions d'annulation ci-dessus s'appliquent.

Article 14 - Annulation par les propriétaires et force majeure

En cas d'annulation du séjour à l'initiative des propriétaires, les sommes versées par le locataire lui seront intégralement remboursées, sans préjudice des éventuels droits à indemnisation prévus par la réglementation applicable.

En cas d'événement de force majeure empêchant l'exécution du contrat, les conséquences de l'annulation seront déterminées conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil.

Article 15 - Responsabilité et assurance

Le locataire est responsable des dommages survenant de son fait ou du fait des personnes qui l'accompagnent.

Il est vivement recommandé de disposer d'une assurance responsabilité civile et d'une garantie villégiature couvrant les risques liés à la location saisonnière.

Article 16 - Cession du contrat

Le locataire ne peut céder ou transférer sa réservation à une autre personne sans l'accord préalable des propriétaires.